



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/02/2026

Date de mise en ligne :

17/02/2026

(Publicité en la voie électronique)

L'an deux mille vingt-six, le 12 février à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

Date de convocation :

06/02/2026

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, M. Olivier WEILAND, M. Sylvain STIHLE, M. Gilles POSSOZ, M. Alain RICHARD, Mme Marie-Christine REY, Mme Annie REVOL, M. Laurent SEVESTRE.

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9

EXCUSES : // //

ABSENT M. Benjamin EXCOFFIER.

Secrétaire de séance : Mme Annie REVOL

Assiste et rédige : le secrétaire général, Gilles de MARCILLAC.

① Désignation du secrétaire de séance :

Mme Annie REVOL est désignée secrétaire de séance.

② Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 janvier 2026 :

Le compte-rendu du conseil du 15 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité.

③ Décisions prises par délégation du conseil municipal :

- Néant.

④ Délibérations à l'ordre du jour :

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la revalorisation des valeurs locatives, après une augmentation de + 1,7 % pour 2025, sera de + 0.8 pour cette année. Il rappelle également que cette revalorisation, depuis 2018, n'est plus le résultat d'une fixation par amendement parlementaire, mais d'un calcul reposant sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Il est rappelé également que depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes à compter de l'année 2021.

Ainsi, depuis 2023, le taux de THRS peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI, dans la limite des règles de liens.

Dans ces conditions, Monsieur le maire propose, le maintien des taux des taxes directes locales, ceci étant rappelé que la commune avait déjà baissé ses taux en 2022, afin d'amortir une partie de la hausse des bases.

TAXES	2020 - 2021	2022 - 2023	2024	2025	2026
Taxe d'habitation	9,95 %	9,95 %	10,15 %	10,35 %	10,35 %
Taxe foncière (bâti)	20,35 %	20,00 %	20,40 %	20,81 %	20,81 %
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	51,20 %	52,22 %	53,26 %	53,26 %

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Fixe** le taux des taxes communales 2026 tel que présenté ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Conformément aux dispositions des articles L2311-5 et R2311-11 du CGCT, Monsieur le maire rappelle au conseil que, seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte financier unique, fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

Il rappelle également que le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2 ; cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte financier unique.

Enfin, Monsieur le maire rappelle la possibilité d'une reprise anticipée des résultats, conformément à l'instruction M57.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état certifié par le comptable et la fiche de calcul du résultat attestée par l'ordonnateur ;

Considérant l'excédent d'investissement ;

Considérant le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 79 201,77 € ;

➤ **Prend acte** de l'affectation des résultats 2025 comme suit :

- **Report au compte 002 pour : 79 201,77 €**
- **Report au compte 001 pour : 252 537,14 €**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

- **Considérant** la note de présentation synthétique en vertu de l'article L2121-1 du CGCT ;
- **Considérant** la réunion de la commission finances en date du 04/02/2026 ;
- **Vu** la délibération n° 29-09-2023 du 12/10/2023 portant adoption de la nomenclature M 57 ;

Monsieur le maire présente le projet de budget primitif 2026 se résumant par chapitres, de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 Charges à caractère général	177 400,00 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	79 201,77 €
012 Charges de personnel	191 000,00 €	013 Atténuations de charges	398,23 €
014 Atténuation de produits	38 500,00 €	70 Produits des services, domaine	1 900,00 €
022 Dépenses imprévues	Sans objet M57	73 Impôts et taxes	304 000,00 €
023 Virement à section investis.	0,00 €	74 Dotations et participations	44 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	72 000,00 €	75 Autres produits de gestion courante	56 500,00 €
66 Charges financières	7 100,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
TOTAL DES DEPENSES	486 000,00 €	TOTAL DES RECETTES	486 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
001 Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €	001 Solde d'exécution positif reporté	252 537,14 €
10 Dotations, réserves	15 000,00 €	024 Produits de cessions d'immobilisations	10 000,00 €
16 Remboursement emprunts, dettes	32 500,00 €	10 Dotations et fonds divers	54 762,86 €
21 Immobilisations corporelles	284 800,00 €	1068 Excédents de fct capitalisés	0,00 €
27 Autres immobilisations financières		13 Subventions d'investissement	15 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	332 300,00 €	TOTAL DES RECETTES	332 300,00 €

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➤ **Vote** le budget primitif 2026 dans le respect de la nomenclature M57 tel que présenté ci-dessus avec reprise anticipée des résultats.

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026

Monsieur le maire rappelle au conseil le descriptif et les localisations du programme d'action 2026, préconisé par l'ONF, en application de l'article D214-21 du Code forestier.

Ce programme 2026 en forêt communale de Bluffy, s'articule en 4 actions :

- Travaux d'infrastructure ;
- Travaux sylvicoles ;
- Suivi des ruisseaux ;

Ces derniers représentent un montant de 3 581 € HT, soit 4 297,74 € TTC.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le programme d'action préconisé pour 2026 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Soucieux de soutenir au mieux les associations de la commune et les associations d'intérêt général, Monsieur le maire propose d'attribuer les sommes comme détaillé ci-dessous :

Soit un montant total de subventions 2026 de : 3 150,00 € (trois mille cent cinquante euros)

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, Mrs. TRIMBUR, RICHARD, SEVESTRE et POSSOZ, ne prenant pas part au vote pour l'association BLUFFRUITES :

- **Décide** l'attribution des subventions pour l'exercice 2026, comme détaillée ci-dessous.
- **Dit** que les crédits sont prévus au chapitre 65.

ASSOCIATIONS :	P.M 2025 :	2026 :
Amicale rive plein soleil CS Talloires	400	400
Le Foyer Savoyard	100	100
A. C. C. A	300	300
Association BLUFFRUITTS	500	500
Toujours festival	300	300
La glisse en cœur Berthollet	250	250
ES Lanfonnet	500	500
Clique des Dents de Lanfon fanfare	200	200
Chambre des Métiers et Artisanat	250	250
L'Art Rive Droite	100	100
Un piano sous les étoiles		250

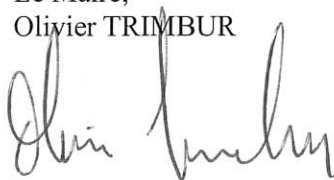
⑤ Questions diverses :

Studio communal : Monsieur le maire fait part au conseil de la situation d'urgence d'un agent communal. Il est proposé au conseil de louer à cet agent le studio communal, dans l'attente de son logement. La proposition est validée.

Joli mai : Marie-Christine REY et Annie REVOL exposent le programme prévisionnel de la prochaine édition du "Joli mai". Le budget dédié à cet évènement tant en dépenses qu'en recettes est également fixé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h30.

Le Maire,
Olivier TRIMBUR



Le secrétaire de séance,
Annie REVOL

